

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.1462 — TRW/Lucas Varity)**

(1999/C 44/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 10 février 1999, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise TRW Inc. (TRW) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de Lucas Varity plc (Lucas Varity) par offre publique d'achat annoncée le 28 janvier 1999.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- TRW: technologies et services à destination des secteurs de l'automobile et de l'espace, industries de la défense et des systèmes d'information,
- Lucas Varity: systèmes technologiques, produits et services à destination des industries de l'automobile et de l'espace.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/M.1462 — TRW/Lucas Varity, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).